

TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE LE 08/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

Le 8 octobre 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Service des sports/GM/AR

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

D. Alain VERBRUGGE

DECISION N°24-536

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE BEL AIR POUR LA MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, GYMNASSE DU BEL AIR ET GYMNASSE DU MOULIN

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022 et de la délibération du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,
VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du collège Bel Air, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale et le gymnase de l'Europe situés au 25, avenue des marais, le gymnase du Bel Air et le gymnase du Moulin situés ruelle du Moulin,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, du gymnase du Bel Air et du gymnase du Moulin avec le collège Bel Air situé ruelle du Moulin - 95130 Franconville-la-Garenne, représenté par Madame Emmanuelle GUILBAUD, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 4 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, **soit 11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et **3,50 euros (trois euros et cinquante centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28/08/2024

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-536

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T07-25-51.00 (MI255994945)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240828-DEC24-536-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE DE L'ÉCLAIR
POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE
MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, GYMNASSE DU BEAUBREUIL
ET GYMNASSE DU MOULIN.

Date de décision : 28/08/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-536 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 07:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/10/24 à 07:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:41